



## **Rapport de visite**

**Centre éducatif fermé de Fragny  
(Saône et Loire)**

**Les 18 et 19 Mars 2009**

*Visite effectuée par :*

*-Mme CLEMENT, chef de mission*

*-M. NECCHI*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite annoncée, le 17 mars 2009, par Monsieur Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté au centre éducatif fermé (CEF) de Fragny (Saône et Loire).

## **1. CONDITIONS DE LA VISITE**

Les deux contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé le 18 mars 2009 à 10 heures. La visite s'est terminée le 19 mars à 14 heures.

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du centre. Ce dernier a procédé à une présentation rapide du fonctionnement du CEF avant de réunir autour de lui les deux chefs de service, le cuisinier, l'enseignant et la secrétaire de direction, pour un échange d'informations plus complet. Les contrôleurs leur ont présenté leur mission et leur ont communiqué la méthodologie et le programme de visite qu'ils avaient arrêtés.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir confidentiellement avec tous les personnels et jeunes du CEF. Les documents qu'ils souhaitaient consulter ont été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont communiqué téléphoniquement avec :

- le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône
- l'inspecteur d'académie de Saône et Loire

Le sous-préfet d'Autun et l'adjoint du commandant de la compagnie de gendarmerie d'Autun ont été, également, informés de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat adressé le 27 avril 2009 au directeur du centre éducatif fermé. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit. Reçues le 13 mai 2009, elles ont été intégrées dans le présent document.

## **2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 Historique du bâtiment, implantation**

Le CEF est situé sur la commune de Fragny (71), route de la forêt Planoise dans une zone rurale. Fragny est un village de 180 habitants sans activité commerciale. Le centre est entouré de forêts. La première maison d'habitation est éloignée de cent mètres.

Le centre est situé à dix kilomètres de la gare d'Autun. Aucun moyen de transport en commun ne le dessert. **Observation 1**

Un grillage d'une hauteur de deux mètres entoure le centre. Il n'y a ni caméra, ni système d'alarme.

Les bâtiments sont la propriété de la commune d'Autun. Cette dernière a conclu un bail pour une durée de neuf ans avec l'association "Sauvegarde 71", du 1er février 2005 jusqu'au 31 janvier 2014. Auparavant, ce site hébergeait un centre aéré.

La Sauvegarde 71 assure sa gestion. Déclarée pour la première fois à la sous-préfecture de Chalon sur Saône, le 23 mai 1936, ses statuts affirment, notamment, "la primauté de la personne" et son attachement "à la famille, lieu premier de socialisation et de construction de l'identité des enfants".

Selon les statistiques de 2008 fournies aux contrôleurs, dix-neuf jeunes ont été accueillis cette année-là dont sept jeunes entrés en 2007 :

- 37% des jeunes provenaient de la région Rhône Alpes, 26% de Bourgogne, 11% de Franche Comté, 11% de Lorraine et 5% pour chacune des régions Languedoc Roussillon, Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur ;
- 78% sont sortis avec un projet d'insertion, 11% ont été incarcérés et 11% ont fait une fugue sans rejoindre le centre. Les contrôleurs ont demandé des explications s'agissant de la dernière rubrique. Il en ressort que ces jeunes ont fugué et que les magistrats ne les ont pas, à nouveau, placés au centre ; par conséquent, ils n'ont aucune information les concernant.

Le CEF est sous la tutelle de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Saône et Loire, dont les organisations professionnelles ont été hostiles à l'ouverture d'un tel établissement.

Le tribunal de grande instance de rattachement est celui de Chalon sur Saône.

Le centre dispose de trois véhicules. Les éducateurs assurent l'accompagnement des mineurs au palais de justice pour les audiences, dans les cabinets médicaux et dans tous lieux le nécessitant.

En 2008, le budget de fonctionnement du CEF s'élève, à 1 803 000 euros. Sa seule ressource est le prix de journée, pris en charge, pour chaque mineur, par la protection judiciaire de la jeunesse. Le prix de journée par mineur est de 686 euros. La durée moyenne du placement pour les mineurs sortis en 2008 est de 5 mois et demi.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le contexte général du fonctionnement du centre n'était pas différent de ceux de tous les CEF. En effet, des éléments de crise ont parsemé la vie du centre depuis son ouverture.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, pendant les trois premières années d'existence du centre, les candidatures d'éducateurs étaient totalement insuffisantes pour satisfaire aux besoins. Ceux-ci estimaient en effet que ce type d'établissement ne correspondait pas à leur formation et à leur vocation et qu'au surplus, ils ne souhaitaient pas faire du gardiennage.

Par ailleurs, la situation d'isolement géographique du centre ne favorisait pas le dépôt de candidatures. **Observation 1**

Enfin, le regard médiatique de la presse locale a été très défavorable, mettant en avant le risque de multiplication des infractions de voisinage.

Durant l'année 2007, les premiers éducateurs présents ont été surpris par la violence des jeunes ; ce qui a entraîné une fréquence importante d'arrêts de maladie (14 personnes en arrêt de maladie pendant l'année 2007). **Observation 2**

Ces arrêts de maladie ont mis en péril le fonctionnement du centre. La crise de 2007, perpétuée jusqu'en 2008, était telle qu'elle a conduit à envisager l'hypothèse d'une fermeture

du centre.

Aussi, face à cette situation et compte tenu des dysfonctionnements avérés et consécutifs du centre, une inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse a été demandée en 2008 par le directeur départemental de la PJJ, relayée par le directeur régional. En particulier, étaient relevés par la DDPJJ, une fragilité de l'association (trois présidents et trois directeurs généraux en cinq ans) et une fonction de directeur au CEF non incarnée (le premier directeur a été licencié, le deuxième a démissionné).

Le DDPJJ et le substitut du procureur précédemment en fonctions avaient pris pour habitude de visiter le centre une fois par mois, habitude qui s'est perdue avec l'arrivée d'un nouveau substitut.

Face à ces difficultés, la direction générale de la Sauvegarde 71 a organisé des réunions de travail à son siège, situé à Chalon sur Saône.

Celles-ci ont permis d'aboutir à des recommandations d'amélioration concernant la structuration de la prise en charge quotidienne des jeunes et les actions de formation des personnels.

Ces recommandations ont été validées par l'ensemble des participants du comité de pilotage<sup>1</sup> du 26 juin 2008. Elles sont mises en place progressivement par le nouveau directeur, confirmé dans sa fonction en janvier 2009.

Le comité de pilotage du mois de février 2009 a noté avec satisfaction un redressement sensible dans l'organisation du centre.

## **1. 2.2 Public accueilli**

Depuis le 27 mai 2005, date d'ouverture du centre, soixante-huit jeunes ont été accueillis.

Le centre n'accueille que des garçons. Au jour de la visite des contrôleurs, le 16 mars 2009, huit adolescents y étaient placés :

- six étaient nés en 1993 ; deux étaient nés en 1994 ;
- sept étaient placés sous le régime du contrôle judiciaire ; un sous celui du sursis avec mise à l'épreuve. Les décisions de placement avaient été prises respectivement par les TGI de Dijon pour deux d'entre eux et par ceux de Mâcon, Nevers, Montbéliard, Lyon, Troyes, Toulon pour les autres;
- quatre mineurs venaient de Bourgogne et quatre autres, d'autres régions.
- un mineur était présent au centre depuis huit mois, un autre depuis cinq mois, deux depuis trois mois, deux depuis deux mois, un depuis un mois et le dernier depuis quinze jours. La durée de présence au centre, prévue pour six mois, avait été renouvelée pour l'un d'entre eux.

## **2.3 Personnels présents.**

Les salariés de l'association présents sur le site sont :

- un directeur, nommé depuis le 1er janvier 2009. Ce dernier faisait fonction de directeur depuis septembre 2008, suite à la démission du précédent directeur ;
- deux chefs de service
- une secrétaire de direction
- un comptable
- quatorze éducateurs

---

<sup>1</sup> Le comité de pilotage est composé du préfet ou de son représentant, de représentants des procureur, maire, député, gendarmerie, pompier, inspection académique de l'éducation nationale, DRPJJ, DDPJJ, membres de la Sauvegarde 71

- cinq veilleurs de nuit
- une infirmière
- une maîtresse de maison
- un cuisinier, éducateur technique
- un agent de service intérieur
- un psychologue. (en arrêt de maladie, le jour du contrôle)

Seuls deux éducateurs sont titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé.

Les douze autres éducateurs sont titulaires, du brevet des collèges ou du baccalauréat (pour cinq) du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), d'un CAP ou d'un BEP (pour deux) et du diplôme d'éducateur sportif (pour deux). **Observation 2**

Parmi ces douze, deux se présentent prochainement au diplôme d'éducateur spécialisé et deux autres sont dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les éducateurs travaillent trente-cinq heures par semaine; ils ont droit à deux jours et demi de repos par semaine.

Ils prennent leur service soit de 7h à 14h30, soit de 14h à 22h30, soit de 16h30 à 22h30.

Le service des veilleurs de nuit s'effectue de 22h à 7h30.

Les recommandations relatives à la formation des personnels, adoptées lors du comité de pilotage de juin 2008, sont mises progressivement en place.

A ce titre, des actions de formation sont en cours. Elles doivent permettre :

- de qualifier les personnels et de favoriser leur réussite aux examens ; **Observation 2**
- d'encadrer plus efficacement les jeunes ;
- de changer la représentation de la fonction des salariés du centre.

Sur le dernier trimestre de 2008 et le premier trimestre de 2009, 120 heures de formation ont été programmées. Six journées ont été organisées sur le thème de la prévention et de la gestion des situations conflictuelles. Une journée de formation a été dispensée par le médecin du travail sur l'approche de la négociation.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les salariés ont apprécié que leur soit remise une fiche de fonction. Ainsi, chacun connaissant avec précision sa mission, les chevauchements de compétences à la source de conflits sont évités. De même, il a été insisté sur la disponibilité du directeur et des deux chefs de service.

Toutes les trois semaines, de 14h à 16h30, une réunion entre tous les éducateurs disponibles et une psychologue clinicienne est organisée aux fins d'analyse de leur pratique. Choix a été fait de ne pas y convier les cadres.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont rencontré les sept personnes assistant à cette réunion pour leur présenter leur mission.

### **3 HEBERGEMENT ET LOCAUX COLLECTIFS**

Cinq bâtiments : A, B, C, D, E, sont construits sur un terrain de 5 100 m<sup>2</sup>. Au fond de la propriété est aménagé un terrain de football. Un espace de détente y est également installé avec table, banc en béton et barbecue. Les quatre bâtiments B, C, D, E ressemblent à des chalets de montagne avec leur partie supérieure en bois. Le bâtiment A, destiné à l'espace de vie des adolescents, est en pierre.

#### **3.1 - Descriptif du lieu de vie :**

Le bâtiment A, à droite de l'entrée principale est dédié à la vie quotidienne.

Il comprend deux étages :

- un rez-de-chaussée composé des pièces suivantes :
  - une salle à manger de 30m<sup>2</sup>, peinte en jaune et orange. Elle est aménagée de quatre tables rondes ; quatre chaises sont distribuées autour de chaque table. Cet équipement a été fabriqué par les mineurs en atelier. Une armoire fait également partie du mobilier.
  - un salon de 20m<sup>2</sup> accessible par une des portes de la salle à manger. Un canapé, en demi cercle, dégradé à trois endroits (tissu arraché) permet de regarder assis la télévision
  - une cuisine également accessible de la salle à manger (préparation froide et chaude, réserve et plonge) est équipée d'une chambre froide, d'un congélateur, d'un fourneau, de friteuses, de hottes et d'un lave-vaisselle. Les plats cuisinés sont apportés directement de la cuisine à la salle à manger
  - un bureau pour les veilleurs de nuit
  - deux sanitaires avec point d'eau
  - deux pièces équipées de sanitaires, d'une douche et d'un lavabo. C'est dans l'une de ces dernières, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, équipée de tables et de chaises, que les mineurs sont autorisés à téléphoner. Sur la table, un cahier est à la disposition de l'éducateur de vie, toujours présent lors des appels téléphoniques des mineurs, qui note le nom du jeune et celui de son correspondant, les heures de début et de fin de la conversation
- un étage desservi par un couloir :
  - un bloc de trois douches de 6,50 m<sup>2</sup>, séparées entre elles par une cloison. Le sol est recouvert de balatum, en légère pente pour permettre l'évacuation de l'eau. L'ensemble est propre, sans mauvaises odeurs.
  - une lingerie de 3,40m<sup>2</sup> dans laquelle se trouvent deux machines à laver.
  - neuf chambres de 12m<sup>2</sup> en moyenne, allant de 13,70m<sup>2</sup> pour la plus grande à 10m<sup>2</sup> pour la plus petite. Chaque chambre est dotée d'un lit, d'une patère et d'une armoire qui peut être fermée à clé. Le jeune possède sa clé et la direction, un double. Il n'y a ni table ni chaise. Dans chaque chambre, est installé un coin clos bien isolé avec porte où se trouvent le WC et un lavabo. Au dessus de ce dernier, est disposé un miroir. Les jeunes peuvent décorer leur chambre de posters et de photographies.  
Les chambres sont dotées de velux. Une barre métallique empêche leur ouverture totale afin d'éviter de gagner le toit.

### 3.2 Les bâtiments B, C, D, E.

- Le bâtiment B accueille la partie administrative du centre. Les bureaux de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité, du directeur et des deux chefs de service s'y trouvent. C'est un espace restreint, où les différents personnels qui se côtoient ont peu de place pour s'isoler. Un WC et un petit rangement complètent le tout.
- Le bâtiment C accueille un bureau pour les éducateurs de vie, la salle de classe et des salles d'activités et de rangement :
  - Le bureau des éducateurs de 10m<sup>2</sup>, doté d'une table, de trois chaises et d'un téléphone, permet de mener des entretiens avec les jeunes en toute confidentialité. Des dossiers de suivi relatifs à chaque jeune sont rangés dans un placard. Sur le bureau est disposé le cahier de transmission où sont notés les événements à prendre en compte à chaque relève de service.
  - La salle de classe, de 18m<sup>2</sup>, très claire avec deux tables, cinq chaises, un ordinateur et un tableau. Dans une armoire ouverte se trouvent rangés des

livres scolaires d'anglais, de mathématiques, d'histoire, de géographie, de grammaire et de latin pour les classes de sixième, cinquième et quatrième.

- La salle d'activités de 124m<sup>2</sup> est aménagée pour le sport d'une table de ping-pong et d'un but de handball. Le sol est en revêtement caoutchouté. L'éclairage est assuré par des néons dont l'un est détérioré. Des morceaux de néon cassés jonchent le sol.

A côté de cette salle d'activité, une salle de 18m<sup>2</sup> sert à déposer du matériel, en particulier, des ballons et des appareils de musculation.

Les contrôleurs notent qu'un grand désordre règne dans les salles d'activités et que la salle de classe n'est pas singularisée.

- Le bâtiment D est composé de deux ateliers de chacun 30m<sup>2</sup> :
  - Le premier est affecté à la fabrication de petits meubles et à la tapisserie. Une scie, des machines à coudre et un compresseur s'y trouvent.
  - L'autre atelier est dédié aux petites réparations. Du matériel de soudure y est déposé.
- Le bâtiment E accueille
  - une grande salle de réunion
  - une infirmerie de 12m<sup>2</sup> avec un lit, un pèse-personne, un coffre et où sont entreposés les médicaments
  - deux bureaux, l'un pour le psychologue, l'autre pour l'enseignante

### **3.3 La restauration**

Un cuisinier, éducateur technique, prépare les repas durant ses horaires de présence, de huit heures à quinze heures trente. Il travaille une fois sur deux le samedi et le dimanche, en alternance avec la maîtresse de maison.

Il est aidé chaque jour, par un jeune, en fonction d'un tour de rôle établi.

Le cuisinier fait ses achats à Chalon-sur-Saône en priorité et, par défaut, à Autun. Un boulanger livre le pain, trois fois par semaine.

Le cuisinier choisit, seul, la composition des menus qui ne sont pas soumis à un diététicien.

Il garde, pendant une semaine, les échantillons prélevés sur chaque repas afin de les soumettre éventuellement à un contrôle. Les contrôleurs se sont fait communiquer les résultats du dernier contrôle effectué par les laboratoires "Agro Alim Conseil" suite à deux prélèvements faits le 2 mars 2009 : l'un sur des aliments cuisinés, l'autre sur du matériel de cuisine; les conclusions étaient "satisfaisantes" pour le premier et "très bonnes" pour le deuxième.

Le petit déjeuner est composé de lait, de cacao, de jus d'orange, de céréales, de pain, de beurre et de confiture. Les ingrédients nécessaires à sa confection se trouvent dans l'armoire de la salle à manger.

Le petit déjeuner est servi par les éducateurs avec l'aide des jeunes dans la salle à manger entre 7h et 8h15.

Le repas de midi se prend à 12h15. Ce sont la maîtresse de maison et les éducateurs qui vont chercher les plats à la cuisine. Si un jeune effectue une tâche à l'extérieur, un gros sandwich, un dessert et une bouteille d'eau lui sont remis.

En cas de retard et pour des raisons acceptables, le mineur se restaure avec le repas qui lui aura été conservé.

Le repas du soir se prend à 19h30. Les éducateurs réchauffent les plats préparés par le cuisinier.

Ce sont les jeunes, à tour de rôle, qui débarrassent les tables et les nettoient.

Pour les jeunes de confession musulmane, des plats halal sont préparés; il a été rapporté aux contrôleurs que la demande en avait été faite, non pas par les jeunes, mais par les éducateurs. Les jeunes ont alors suivi.

A la date de la visite, aucun régime médical n'est prescrit. Il a été dit aux contrôleurs, qu'en cas de prescription de régime, une note est affichée en cuisine pour la rappeler. Précédemment, s'agissant d'un jeune diabétique, son régime avait été respecté sans difficulté.

### **3.4 L'hygiène**

La maîtresse de maison organise les activités de vie quotidienne. C'est une professionnelle qui a suivi un module de formation qualifiant.

Le bâtiment A est entretenu par les jeunes avec la maîtresse de maison ; pour les autres bâtiments, la tâche est confiée à un agent de service intérieur qui intervient pour une durée de trois heures deux fois par semaine le mercredi et le vendredi.

La maîtresse de maison a tous les matins un jeune avec elle: il travaille sous son autorité. Il nettoie sa chambre, participe au repassage, fait fonctionner les machines à laver, toujours en présence de la maîtresse de maison.

En ce qui concerne la toilette personnelle, les produits sont à la disposition des jeunes; la maîtresse de maison note tout ce qui est donné à chacun pour éviter les abus.

Le samedi de 10h 30 à 12h, ce sont tous les jeunes qui sont astreints aux travaux de nettoyage. A l'extérieur et dans le parc où sont plantés, 42 arbres, ce sont également les jeunes qui s'occupent de l'entretien, sous la direction de l'éducateur "travaux et nature".

L'entretien de la cuisine est assuré par le cuisinier.

Tous les deux mois, le jeune est conduit par un éducateur chez un coiffeur du Creusot. Ce choix a été fait en raison des prix pratiqués: c'est le centre qui le rémunère à chaque coupe.

Depuis la création du centre, aucun corps d'inspection de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ne s'est présenté aux fins de contrôle des lieux. **Observation 3**  
Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune maladie infectieuse à caractère collectif n'avait été signalée depuis l'ouverture du centre.

## **4 PRISE EN CHARGE EDUCATIVE**

### **Observation 4**

#### **4.1 L'accueil**



Les adolescents sont accompagnés au CEF par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il est arrivé qu'à la suite d'une audience du tribunal tardive, le jeune soit amené, menotté par la police ou la gendarmerie. **Observation 5**  
L'éducateur PJJ est identifié par les personnels du centre comme l'éducateur « fil rouge ». Il est, ainsi, distingué de l'éducateur de vie référent.

Les jeunes peuvent être originaires de toutes les régions du territoire. Le CEF de Fragny n'étant pas énormément sollicité par les juges des cours d'appel de Dijon et de Besançon, le directeur reçoit des demandes de placements venant d'autres juridictions, parfois éloignées. Ainsi, un jeune était originaire du Var, lors de la visite des contrôleurs.

Le directeur départemental de la PJJ de Saône-et-Loire rappelle régulièrement au directeur de la Sauvegarde 71, que conformément au cahier des charges, les jeunes accueillis doivent prioritairement être issus des régions de la Bourgogne et de la Franche-Comté.  
Le directeur du CEF ne peut refuser de demande de placement à un magistrat, dès lors qu'une place est disponible. Il a, par ailleurs, une contrainte financière, celle d'avoir un effectif présent d'au moins huit jeunes pour permettre à la structure d'être viable.

Le placement de l'adolescent est préparé en amont du jugement. Le directeur du centre donne son accord pour l'accueil d'un jeune bien souvent avant l'audience au tribunal. Ce dernier prononce, alors, la mesure de placement.

Il a été dit aux contrôleurs, qu'à son arrivée au centre, l'adolescent est accueilli par l'un des deux chefs de service et par l'éducateur de vie qui sera son référent durant son séjour. L'éducateur de la PJJ accompagnateur, reste présent durant les phases d'accueil, les parents peuvent également être là.

Durant cet accueil, sont lues au jeune les ordonnances du magistrat qui le concernent, la première relatant la mesure judiciaire et la seconde relative à son placement dans le CEF. Les règles de vie énumérées sur un document de six pages lui sont également lues. Il signe ce document où figurent également les signatures du chef de service et de l'éducateur référent.

Une première fiche relative à l'inventaire des vêtements et des effets de toilette est remplie. Elle porte, outre la signature du jeune, celle de la maîtresse de maison et de l'éducateur qui procède à l'inventaire. Celui-ci permet d'évaluer si le trousseau du jeune est conforme à la liste de vêtements qui a été adressée par le centre, avant la tenue de l'audience. Dans le cas où un besoin de vêtements se fait ressentir, le CEF y pallie.

Tous les objets de valeur, les papiers d'identité et les objets interdits dans l'enceinte du centre sont référencés sur une deuxième fiche inventaire. Celle-ci distingue dans ses rubriques, les objets conservés au coffre-fort et au vestiaire du centre et ceux remis aux familles. Dans les objets interdits énumérés dans le règlement intérieur figurent le briquet, les allumettes, le téléphone portable et les appareils photos. La possession d'argent liquide est proscrite mais un montant d'argent de poche est disponible sous certaines conditions. Les baladeurs et lecteurs MP3 sont autorisés en dehors des activités pédagogiques. Il n'est pas interdit de fumer à l'extérieur des bâtiments mais le feu est demandé aux éducateurs de vie. **Observation 6**  
L'alcool est prohibé.

Les dossiers « référentiels » des jeunes sont conservés au secrétariat. Y figure, outre les documents énumérés ci-dessus, une fiche de renseignements reprenant son identité, les coordonnées des magistrats (juge des enfants, juge d'instruction, parquet) ayant procédé à son placement, la durée et le cadre du placement. Cette fiche récapitulative est adressée, sans délai, à la brigade de gendarmerie d'Autun, au directeur départemental de la PJJ de Saône-et-Loire et au parquet de Chalon-sur-Saône, dès l'admission du mineur.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est un contrat de séjour individualisé, qui a vocation à être signé par le jeune, sa famille, l'éducateur PJJ et celui du centre. Il reflète, d'une part, les objectifs souhaités par le placement et d'autre part, l'évolution du suivi au cours du séjour.

Le DIPC est un document prévu par l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est inclus dans le dossier référentiel du jeune.

Il a été dit aux contrôleurs, qu'à l'admission du jeune, il est procédé à la première évaluation de ses difficultés et de ses besoins. Le mineur, les parents et l'éducateur PJJ s'expriment sur les bienfaits attendus de ce placement. Ce premier bilan est formalisé dans le DIPC.

Quinze jours après l'admission, cette première évaluation est réajustée, en présence du mineur, si possible de ses parents et de l'éducateur PJJ.

A la consultation de dossiers référentiels archivés et récents, les contrôleurs ont noté qu'un DIPC était manquant. Pour les dossiers récents, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils se trouvaient au secrétariat, à la frappe.

Un dossier de suivi est également ouvert par l'éducateur de vie, référent du jeune. Il est consultable dans le bureau dédié aux éducateurs de vie. Il est noté dans ce dossier les événements significatifs relatifs au jeune.

Une fois la phase d'accueil terminée, le jeune est dirigé vers sa chambre, située dans le bâtiment A. Il doit se déchausser dès son entrée dans le bâtiment. Il dépose ses chaussures dans un casier réservé à cet effet et chausse des pantoufles. Cette mesure lui est demandée d'une part, pour éviter de salir les locaux, et d'autre part, pour rendre plus difficile une fugue.

Il peut fermer le verrou de sa chambre. **Observation 7**

Celle-ci reste accessible aux éducateurs de vie qui en possèdent les clefs. L'adolescent affiche sur les murs des posters de son choix.

#### **4.2 Vie quotidienne et activités**

Il a été indiqué aux contrôleurs que le jeune circule dans le centre, toujours sous le regard d'un adulte.

Il peut fuguer facilement. La sécurisation autour du centre n'est pas conçue pour l'en empêcher.

A l'entrée du bâtiment A, à gauche au rez-de-chaussée, un planning des activités proposées est affiché, Pour chaque activité, sont indiqués les noms des jeunes qui doivent y participer.

Le planning est élaboré, sur proposition de l'éducateur référent, par les chefs de service.

La journée commence à 8h30. Les activités proposées en journée sont en adéquation avec le comportement du jeune. Outre les plages d'activité scolaire, des jeunes peuvent être intégrés dans des stages courts à temps partiel, allant d'une à six semaines, en entreprise ou dans une

association. Il a été dit aux contrôleurs que les entrepreneurs locaux n'étaient pas réticents à accueillir les jeunes du CEF.

Tout dernièrement, quelques jeunes du centre ont prêté main forte à des bénévoles pour participer au lâcher de truites, dans un plan d'eau, en vue de l'ouverture prochaine de la pêche. Cette action a été retraduite positivement dans le journal local.

Les activités du soir, encadrées systématiquement par un adulte, commencent, après le goûter, dès 17 heures. Le sport, le déplacement en ville, l'organisation de jeux de société font partie de celles-ci.

Il a été indiqué aux contrôleurs, par les jeunes, que les horaires consacrés au sport sont insuffisants. Un seul éducateur sportif assure la discipline. Lors de la visite des contrôleurs, il était en congé de maladie.

Le recrutement récent d'un intervenant sportif devrait permettre une amélioration de l'offre de sport.

Lors des sorties sur la ville d'Autun, les jeunes peuvent effectuer quelques achats avec l'argent de poche dont la dépense est autorisée. Ces dépenses sont réglées directement par l'éducateur, les jeunes ne sont jamais en possession de la somme d'argent qui leur est attribuée.

Après le repas du soir, les jeunes sont autorisées à regarder la télévision, tous les soirs pour les informations, deux fois dans la semaine entre 20h et 21h45, le samedi jusqu'à 22h15 et le dimanche de 10h à 12h et de 20h à 21h45.

Il peut être proposé des activités ludiques les autres soirs de la semaine. Les couchers ont lieu à 22 heures exceptés le vendredi et le samedi où ils s'effectuent à 22h30.

Les veilleurs de nuit remettent, le matin, les fiches de liaison dûment remplies sur lesquelles figurent tout incident ou difficulté survenue durant la nuit.

Un groupe de paroles a été instauré, tous les mercredis matin, afin de débattre de sujets concernant la vie au centre avec tous les jeunes présents. Le directeur y assiste. Un compte rendu en est fait, d'ailleurs celui du 4 février a été remis aux contrôleurs. Ce dernier rapporte plutôt des informations communiquées aux jeunes par le directeur, en particulier celles relatives aux suites données aux agressions commises par les jeunes (le cuisinier a été agressé par le jeune qui l'aidait).

Un délégué des mineurs est élu pendant la période de son placement. Il peut parler au nom de tous les autres. Il a porté à la connaissance du directeur, le souhait des jeunes d'aborder dans un groupe de paroles les questions de rénovation du bâtiment A.

Les communications téléphoniques uniquement avec les parents ou les représentants légaux sont possibles au moins deux fois par semaine pour une durée de dix minutes, sauf restriction judiciaire. C'est l'éducateur qui compose le numéro. Il se tient à proximité du jeune pendant la conversation téléphonique. Les appels téléphoniques sont possibles tous les jours entre 18h et 21h.

Les jeunes ont indiqué aux contrôleurs que la distribution du courrier devrait être faite aussitôt son arrivée au centre c'est-à-dire vers dix heures. **Observation 8**

Les pratiques religieuses sont tolérées dès lors qu'elles ne perturbent pas le fonctionnement du centre.

#### 4.3 L'enseignement scolaire **Observation 9**

Tous les adolescents du centre relèvent de l'obligation scolaire légale définie à l'article L.131-1 du code de l'éducation, et à ce titre un professeur des écoles rémunéré par l'éducation nationale assure l'enseignement au sein du CEF.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs des éléments d'information sur les difficultés de mise en place de la scolarité des jeunes du CEF :

- Le poste d'enseignant spécialisé au CEF a été proposé en 2008, dans les deux mouvements départementaux des enseignants du premier degré, qui ont lieu en fin d'année scolaire. Ce poste est resté vacant après mouvement, faute de candidat.

Il a été dit aux contrôleurs que ce poste n'a attiré aucun enseignant compte tenu d'une part, de l'implantation du centre trop excentré de la ville d'Autun, et d'autre part, de la mauvaise réputation du centre où un enseignant a été agressé.

De plus, contrairement au poste d'enseignant de l'établissement pénitentiaire de la Varennes-le-Grand, situé dans le même département, aucune attractivité salariale n'est proposée.

Une institutrice, récemment retraitée, a pris ses fonctions au CEF depuis la dernière semaine de février, soit près de six mois après la rentrée scolaire. Son contrat avec l'Education nationale s'achèvera en juin.

Elle avait déjà pris connaissance du public du centre car elle y avait effectué une courte vacation d'enseignement en octobre 2008 (une semaine et demie) et avait été rémunérée par l'association Sauvegarde 71.

L'enseignante a souligné la difficulté d'obtenir les dossiers scolaires des jeunes pour les régions autres que la Bourgogne. Elle regrette que son arrivée tardive ait pénalisé l'inscription au certificat de formation générale (CFG) de certains de ses élèves.

Elle prend individuellement chaque élève. L'activité scolaire est intégrée dans le planning général des activités.

- L'intégration partielle d'un premier mineur, depuis l'ouverture du centre, dans un établissement scolaire d'Autun a eu lieu en début d'année 2009.

Au bout de trois journées de présence du jeune, il a été dit par le proviseur du lycée à la direction du centre qu'il ne pouvait être intégré, même partiellement, dans l'établissement, sans que les raisons en soient clairement énoncées.

Le jeune a été intégré grâce à un accord local et oral entre le directeur du centre et le proviseur adjoint qui n'ont pas eu connaissance de la convention de partenariat « éducation nationale / PJJ / direction du CEF ». De ce fait, l'inspection académique n'a pas été informée de cette admission qu'elle a qualifiée de « sauvagement ».

Pourtant, en décembre 2007, une convention de partenariat « éducation nationale/DPJJ/direction du CEF relative à la scolarisation partielle des mineurs placés au CEF dans les établissements scolaires d'Autun » avait été élaborée et signée par l'inspecteur d'académie.

L'objectif de cette convention était d'instituer le respect d'une procédure pour l'intégration d'un jeune du CEF dans un établissement scolaire d'Autun. Elle est adressée par l'inspection académique pour signature au directeur départemental de la PJJ et au directeur du centre.

Dans le préambule de la convention, il était rappelé « qu'un professeur des écoles rémunéré par l'éducation nationale assure l'enseignement au sein du CEF ».

Mais cette convention n'est pas entrée en vigueur, du fait qu'elle n'a été signée ni par le directeur départemental de la PJJ, ni par le directeur du centre. Les personnes rencontrées ou jointes par téléphone par les contrôleurs, du fait de leur antériorité récente dans le suivi de ce dossier, n'ont pas pu retracer les raisons pour lesquelles ces signatures n'ont pu être acquises.

Dans les faits, il est apparu aux contrôleurs que cette convention avait été délaissée, n'ayant que peu d'intérêt puisque le besoin d'intégration scolaire était sans objet avant ce début d'année 2009. Aucun jeune n'avait eu, jusqu'alors, le niveau scolaire requis pour être intégré dans un établissement scolaire d'Autun.

Les contrôleurs ont reçu le jeune intégré passagèrement à Autun. Celui-ci, très déçu de cette exclusion, est persuadé qu'elle est due au fait qu'il vient du CEF. L'enseignante a évalué son niveau scolaire et confirme que ses acquis lui permettent de poursuivre une scolarisation normale.

#### **4.4 La prise en charge médicale**

Une infirmière est présente à mi-temps.

Un bilan de santé est fait dès l'entrée au centre par le même médecin généraliste d'Autun.

Les adolescents sont plutôt en bonne santé mais beaucoup sont en surpoids. Ni l'infirmière, ni le médecin ne sont consultés sur l'élaboration des menus. Toutefois, il est dit aux contrôleurs qu'un projet est en cours pour associer le cuisinier, la maîtresse de maison et l'infirmière à la réalisation des menus. **Observation 10**  
Quelques orientations vers des spécialistes, dentistes, ophtalmologistes sont nécessaires. L'infirmière en assure la prise de rendez vous et le suivi.  
Les médicaments sont préparés dans un pilulier par l'infirmière et dispensés par les éducateurs de vie.

Les carnets de santé sont récupérés auprès de la PJJ dans la plupart des cas. Les vaccinations méritent d'être remises à jour.

Un peu plus de la moitié des parents ont des contacts téléphoniques avec l'infirmière.

Des actions d'éducation pour la santé démarreront dès le mois d'avril. Elles seront menées par le planning familial et aborderont les questions de sexualité. L'enseignante sera associée au projet. Les adolescents étant autorisés à fumer, il leur est proposé un accompagnement pour un sevrage qui reste difficile à mettre en place. **Observation 6**  
Il n'est pas apparu aux contrôleurs que le cannabis et l'alcool étaient des problèmes majeurs de santé. Il leur a été dit que cela arrivait, en effet ; dans cette hypothèse, des signalements peuvent être faits au procureur.

Lors de la visite des contrôleurs, un jeune est suivi par un pédopsychiatre. Son dossier médical a été transféré du CHU de Dijon au CMP d'Autun.

En juillet 2007, un jeune, après avoir été examiné par le médecin généraliste, a été dirigé vers l'hôpital psychiatrique, en hospitalisation d'office. **Observation 11**

Il n'est pas apparu aux contrôleurs que, compte tenu de l'état d'agitation du jeune, il ait été recherché un autre mode d'hospitalisation en service de psychiatrie.

Le SAMU intervient en cas d'urgence médicale. Si un jeune doit être hospitalisé, il le sera pour des soins médicaux à l'hôpital d'Autun, et à la clinique d'Autun pour une intervention chirurgicale. Il est demandé, à l'entrée au centre, une autorisation des parents afin de pratiquer une intervention chirurgicale sur leur enfant, si cela se révèle nécessaire.

Une demande de CMU est faite pour chacun des mineurs. Cette affiliation systématique facilite les remboursements des soins. Le CEF se substitue à l'absence de mutuelle, souvent inexistante des parents, en payant le ticket modérateur.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il est « tenté » de mettre en place la continuité des soins à la sortie du centre.

#### **4.5 L'implication et le rôle de l'autorité parentale**

Les parents sont associés au suivi de leur enfant dès le placement. Selon les indications données, 80 % de ces derniers restent très impliqués dans le devenir de leur enfant même si eux-mêmes rencontrent des difficultés de vie.

Des visites des parents ont lieu, malgré une accessibilité au centre qui nécessite un déplacement en voiture. **Observation 1**

#### **4.6 Le suivi éducatif et sa continuité**

Un projet d'insertion individualisé est élaboré au bout de deux mois de présence au centre.

Il n'existe pas dans le dossier référentiel, une fiche permettant de balayer rapidement les éléments essentiels relatifs au placement.

Il est procédé tous les mercredis, dans le bureau des chefs de service, en présence du jeune et de l'éducateur référent, à un débriefing de la semaine écoulée.

Une fiche hebdomadaire, pour chacun des jeunes, est alors examinée. Elle traduit le comportement général adopté par le jeune durant la semaine écoulée, en un nombre de points allant de 1 à 5 attribué par rubrique.

Plusieurs rubriques sont notées :

- vie personnelle : hygiène, attitude etc...
- vie dans le groupe : relationnel, tâches collectives etc...
- activités pédagogiques et éducatives : respect et participation etc...
- respect des règles : incident, comportement à l'extérieur etc...
- réalisation et implication dans le projet éducatif : stage, démarches, motivation etc...

En fonction du nombre de points obtenus, le jeune est classé dans un des cinq niveaux qui reflète son attitude.

A chaque niveau correspond l'octroi d'améliorations dans sa vie quotidienne, dans la semaine qui suit. Ainsi, il lui est autorisé des appels ou des réceptions téléphoniques plus nombreux et une attribution d'un montant d'argent de poche plus élevé.

Il est apparu aux contrôleurs que la poursuite du suivi des jeunes à leur sortie du centre est l'une des problématiques majeures. **Observation 12**

L'éloignement du jeune de sa région, qu'il regagnera après son placement, peut compliquer la continuité du projet éducatif. Compte tenu de la distance géographique qui sépare le centre de l'éducateur PJJ, la venue de ce dernier est plus ou moins réalisable. C'est pourtant lui qui assure la permanence éducative, à la sortie du jeune.

Au vu des statistiques, couvrant les périodes de l'ouverture du centre en 2005 à juin 2008, sur les quarante-huit placements, vingt incarcérations ont été prononcées. Pour ces vingt jeunes, aucune indication ne permet de dire si la durée de présence même courte au CEF, a eu des répercussions bénéfiques sur leur comportement.

Sur les vingt-huit jeunes n'ayant pas été incarcérés, seize jeunes ont bénéficié d'activités scolaires ou de formations durant leur placement dont cinq pour le seul premier semestre 2008. De même, le taux d'incarcération a sensiblement diminué sur la même période.

Dix-sept sont retournés dans leurs familles à l'issue de la période de placement.

Les éducateurs de vie ont exprimé aux contrôleurs leur déception de voir la période du placement insuffisamment intégré dans le suivi postérieur. Il est dit que la plupart de ces jeunes, en retournant dans leur famille ou quartier, sont à nouveau confrontés aux mêmes difficultés qui les ont amenés au centre. Les éducateurs insistent sur le fait que les jeunes ont pris goût à être encadrés. Il est regretté que des suivis renforcés ne soient pas mis en place à la sortie afin de poursuivre et consolider les apprentissages acquis au CEF. Il est demandé à la PJJ une meilleure reconnaissance du travail mené au centre. **Observation 12**

#### 4 LES INCIDENTS

Depuis le 1er février 2009, les éducateurs ont rédigé trente-neuf notes d'incidents; les contrôleurs en ont pris connaissance : vingt-deux concernaient des insultes ou des violences, quatre des infractions au règlement, deux des dégradations et enfin une relative à un vol. Sur chaque note, les faits sont relatés en quelques lignes. La date est à chaque fois indiquée, toutefois, pour quatorze notes, l'heure est omise.

Le cadre de la note distingue bien les adultes présents et concernés et le nom de l'éducateur rédacteur de la note. Si les premières mentions sont toujours portées, le nom du rédacteur est omis dans vingt-huit cas.

Tous les incidents sont systématiquement traités par les éducateurs et l'équipe de direction. Les propositions de réponses formulées sont onze fois une proposition de sanction à décider en équipe, cinq fois un rendez vous avec un cadre et une fois une discussion avec l'éducateur. Pour vingt-deux cas, la réponse à apporter n'est pas renseignée. Dans les onze propositions de sanctions à décider en équipe, celle-ci est spécifiée deux fois : la première pour une suppression du stage pendant deux jours et la seconde pour le nettoyage des murs de la cuisine.

La note d'incident prévoit qu'un cadre doit être averti mais dans vingt-et-un cas, il a été omis.

Depuis le mois de septembre, douze rapports d'incidents ont été adressés aux autorités: parquet, juges des enfants ou juges d'instruction ayant décidé le placement, directeur départemental de la PJJ.

Ces rapports d'incidents portent deux fois sur des infractions au règlement, quatre fois sur des violences, deux fois sur des fugues, trois fois sur des vols et deux fois sur des dégradations. Dans six rapports, il est écrit que la gendarmerie a été avisée et qu'une plainte a été déposée.

Le suivi de ces dossiers est difficile, en effet, il n'existe aucun registre qui permettrait à partir d'un fait de connaître chronologiquement et facilement les suites disciplinaires et éventuellement pénales de ces affaires.

Le procureur de la République a expliqué aux contrôleurs que les mineurs venaient de diverses régions et que de ce fait le suivi de ceux-ci était difficile. Lorsqu'une suite pénale est justifiée s'agissant d'infractions commises, c'est le parquet du lieu de domicile du mineur qui est compétent; un rapport lui est bien envoyé mais le procureur constate un défaut de réactivité; les choses vont plus vite lorsque le parquet de Chalon-sur-Saône est compétent.

Souvent le substitut des mineurs prend l'attache du parquet extérieur mais l'efficacité de cette démarche n'est pas assurée; il est même arrivé de devoir alerter le parquet général pour obtenir une réaction judiciaire.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- **Observation 1** : aucun moyen de transport en commun ne dessert le centre ne permettant ni aux salariés et les intervenants, ni aux familles d'accéder facilement au CEF.

- **Observation 2** : la qualification des éducateurs n'est pas en adéquation avec la mission qui leur est confiée. L'effort de formation entrepris doit être poursuivi et renforcé.

- **Observation 3** : depuis la création du centre, aucun corps d'inspection de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ne s'est présenté aux fins de contrôle des lieux.

- **Observation 4** : la structuration actuelle du service agit positivement sur la prise en charge des mineurs : support écrit, dossier individuel de prise en charge du mineur (DIPC).

- **Observation 5** : adapter les moyens de contrainte et les utiliser qu'en cas de réelle nécessité.

- **Observation 6** : l'accompagnement du jeune dans l'arrêt du tabac grâce à un programme d'éducation pour la santé proposé par l'infirmière est opportun.  
La collaboration de l'enseignante aux actions en faveur de la santé est favorable.

- **Observation 7** : la possibilité pour le mineur de conserver des moments d'intimité est très positive.

- **Observation 8** : la distribution du courrier n'est pas assurée dès son arrivée au centre.

- **Observation 9** : l'obligation scolaire légale édictée par l'article L.131-1 du code de l'éducation n'est pas respectée. La scolarisation n'a pas été assurée jusqu'en février 2009.  
La convention de partenariat « éducation nationale/DPJJ/direction du CEF relative à la scolarisation partielle des mineurs placés au CEF dans les établissements scolaires d'Autun » n'est pas connue de tous les partenaires locaux aux fins d'application.

- **Observation 10** : ni l'infirmière, ni le médecin ne sont consultés sur l'élaboration des menus.  
Le projet en cours sur une réalisation concertée des menus est une bonne initiative.

- **Observation 11** : l'hospitalisation d'office n'est pas une mesure de soins adaptée aux mineurs

- **Observation 12** : il est regretté que des suivis renforcés ne soient pas mis en place à la sortie afin de poursuivre et consolider les apprentissages acquis au CEF. La poursuite du suivi des jeunes à leur sortie du centre est un enjeu majeur à réaliser.



